

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023/271
du vendredi 8 septembre 2023
Portant fermeture temporaire au public du Parc de la Theuillerie
jusqu'au lundi 5 novembre 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2215-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté n°2020/030 du 29 janvier 2020 portant réglementation générale dans les parcs, jardins, squares et espaces verts publics de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la Ville met à disposition le gymnase et le terrain de sport pour le Collège Albert Camus dans le cadre des activités d'Education Physique Sportive,

CONSIDERANT la fermeture du gymnase Albert Camus en raison des travaux de rénovation de ce gymnase,

CONSIDERANT la neutralisation du terrain de sport attenant au gymnase Albert Camus du fait de l'installation de la base de vie du chantier,

CONSIDERANT qu'en substitution de la fermeture de ces équipements de sport, il est proposé de mettre à disposition du Collège Albert Camus le Parc de la Theuillerie afin d'assurer la continuité des activités d'Education Physique Sportive,

CONSIDERANT qu'il convient pour cela de fermer l'accès au public du Parc de la Theuillerie afin d'assurer la sécurité des collégiens,

CONSIDERANT que la durée des travaux de rénovation du Gymnase Albert Camus est prévue jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la fermeture temporaire au public du Parc de la Theuillerie du lundi 11 septembre au dimanche 5 novembre 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Fermeture.

La fermeture au public du Parc de la Theuillerie est ordonnée du lundi 11 septembre au dimanche 5 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Infraction.

Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Évry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Évry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 8 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **12 SEP. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

